

GUIDE DE GESTION ET DE GOUVERNANCE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS

Version 2.0 : Juillet 2019

(en remplacement de la version de juillet 2018)

Tous les documents indiqués en bleu dans le texte sont accessibles dans la page du programme de réseaux thématiques sur le site du FRQS

TABLE DES MATIERES

1. Description des réseaux thématiques	4
1.1 Mandat et objectifs	4
1.2 Feuille de route des réseaux thématiques du FRQS	5
1.3 Feuille de route des réseaux thématiques du FRQS - schéma	6
2. Gouvernance	7
2.1 Charte	7
2.2 Direction du réseau	7
2.2.1 Rôles et responsabilités du directeur de réseau thématique	7
2.2.2 Processus de nomination, durée du mandat et renouvellement du directeur ou de la directrice du réseau	8
2.3 Structure de gouvernance	9
2.3.1 Comité de direction	10
2.3.2 Comité scientifique	10
2.3.3 Assemblée des membres	11
2.3.4 Autres comités	11
2.3.5 Conflits d'intérêt et confidentialité	12
2.4 Membres	12
2.4.1 Adhésion et renouvellement	12
2.4.2 Catégories de membres	12
2.4.3 Privilèges et responsabilités des membres	13
2.5 Résolution des conflits	14
3. Gestion financière des réseaux thématiques	15
3.1 Montant et durée de la subvention	15
3.2 Établissement gestionnaire	15
3.2.1 Changement de lieu d'administration du réseau	15
3.2.2 Transferts interétablissements	16
3.3 Utilisation de la subvention et dépenses admissibles	17
3.3.1 Soutien à la gestion et à la coordination	17
3.3.2 Soutien aux activités de concertation	18
3.3.3 Soutien aux initiatives structurantes	19
3.3.4 Soutien aux activités de diffusion et transfert de connaissances	19
3.3.5 Soutien aux ressources communes de recherche	20
3.4 Rapport financier	21

4. Gestion scientifique des réseaux thématiques	22
4.1 Coordination des activités	22
4.2 Axes stratégiques des réseaux thématiques	22
4.3 Partenariat et collaboration	23
4.4 Rapport de progrès	24
5. Règles applicables au programme	25
5.1 Règles de programme des réseaux thématiques du FRQS	25
5.2 Politiques et règles générales communes des Fonds de recherche du Québec	25
5.3 Exigences en matière de communications	25
5.4 Reconnaissance de la subvention dans le CV commun	27
6. Évaluation	27
6.1 Processus d'évaluation des réseaux thématiques	27
6.1.1 Lettre d'intention	28
6.1.2 Demande complète	29
6.2 Critères d'évaluation des réseaux thématiques	30
6.3 Octroi des subventions et conditions de financement	31
6.4 Indicateurs	32
7. Résumé des principaux changements	37
8. Annexes	39
Annexe A : Recommandations – Gestion financière d'une subvention de réseau thématique lors du changement d'établissement gestionnaire	39
Annexe B : Reconnaissance de la subvention ou de l'affiliation dans le CVC	42

1. DESCRIPTION DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

Les réseaux thématiques du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) sont des instances de concertation et de structuration des forces vives de la recherche en santé au Québec. Ils sont financés pour une période de quatre (4) ans au terme de laquelle ils peuvent déposer une demande de renouvellement.

Le programme de réseaux thématiques fait partie des programmes de subvention d'infrastructures de recherche du FRQS. Le sens même de la notion de réseau provincial est d'apporter une valeur ajoutée au travail de concertation sur des priorités identifiées par le réseau, dans des thématiques stratégiques de santé impliquant l'ensemble des ressources québécoises en recherche.

Afin d'assurer le renouvellement des thématiques et de laisser place aux nouvelles idées et aux priorités émergentes, il est possible qu'une enveloppe budgétaire du FRQS soit réservée lors des concours, pour la création de réseaux thématiques. Les nouveaux réseaux seront financés pour une période de quatre (4) ans au terme de laquelle ils peuvent faire une demande de subvention avec tous les réseaux en renouvellement.

Le programme de réseaux thématiques offre à nos partenaires la possibilité de financer des domaines de recherche ciblés avec l'ajout d'un financement dédié. Ces opportunités sont annoncées dans le cadre des concours réguliers du FRQS.

1.1 MANDAT ET OBJECTIFS

S'appuyant sur les forces vives du Québec en recherche, le FRQS mise sur les réseaux thématiques pour exercer un leadership rassembleur auprès de la communauté scientifique québécoise et créer une plus grande cohésion autour des thématiques ciblées.

Les réseaux thématiques sont des leviers remarquables dont les effets mobilisateurs et structurants contribuent à rehausser la compétitivité des chercheurs et des équipes de recherche du Québec, à maximiser les retombées de la recherche et à faire rayonner le Québec sur la scène nationale et internationale. Ultiment, les réseaux thématiques contribuent à améliorer la santé et le système de santé des Québécois.

De manière générale, les réseaux thématiques répondent à des objectifs opérationnels réalisables à plus court terme, en vue d'atteindre des objectifs stratégiques.

Objectifs opérationnels :

- rassembler et mobiliser les forces vives de la communauté scientifique, pour agir de façon concertée, sur des priorités identifiées par le réseau;
- améliorer les collaborations et la coordination entre les partenaires et les acteurs au-delà des disciplines, des institutions, des secteurs et des milieux;
- augmenter et améliorer les liens et les échanges entre les chercheurs, les professionnels, les décideurs et le public;
- améliorer la disponibilité et l'accès à des expertises et des ressources de recherche.

Objectifs stratégiques :

- augmenter la cohésion et la complémentarité des actions;
- renforcer la capacité de recherche;
- améliorer l'intégration des connaissances dans les pratiques et politiques et sensibiliser le public;
- optimiser les investissements en recherche.

Pour les réseaux thématiques arrivés à maturité, par exemple ceux ayant bénéficié d'un financement pour une période de plus de huit (8) ans, des impacts ou changements positifs significatifs dans l'environnement de recherche ainsi que sur les communautés de personnes visées sont également attendus.

En raison de la portée des thématiques adressées par les réseaux et de la nature de leurs activités, il est attendu que les réseaux favorisent les échanges et les collaborations intersectorielles.

1.2 FEUILLE DE ROUTE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS

Le FRQS mise sur une approche axée sur les résultats et sur une stratégie d'actions en quatre (4) volets. En convergence, ces volets sont susceptibles de créer une réelle synergie vers des changements durables. Les réseaux thématiques bénéficient ainsi d'une grande flexibilité dans le choix des solutions adaptées à leur réalité, mais doivent démontrer des résultats en lien avec les volets ci-dessous :

- activités de concertation;
- initiatives structurantes;
- transfert de connaissances;
- ressources communes de recherche.

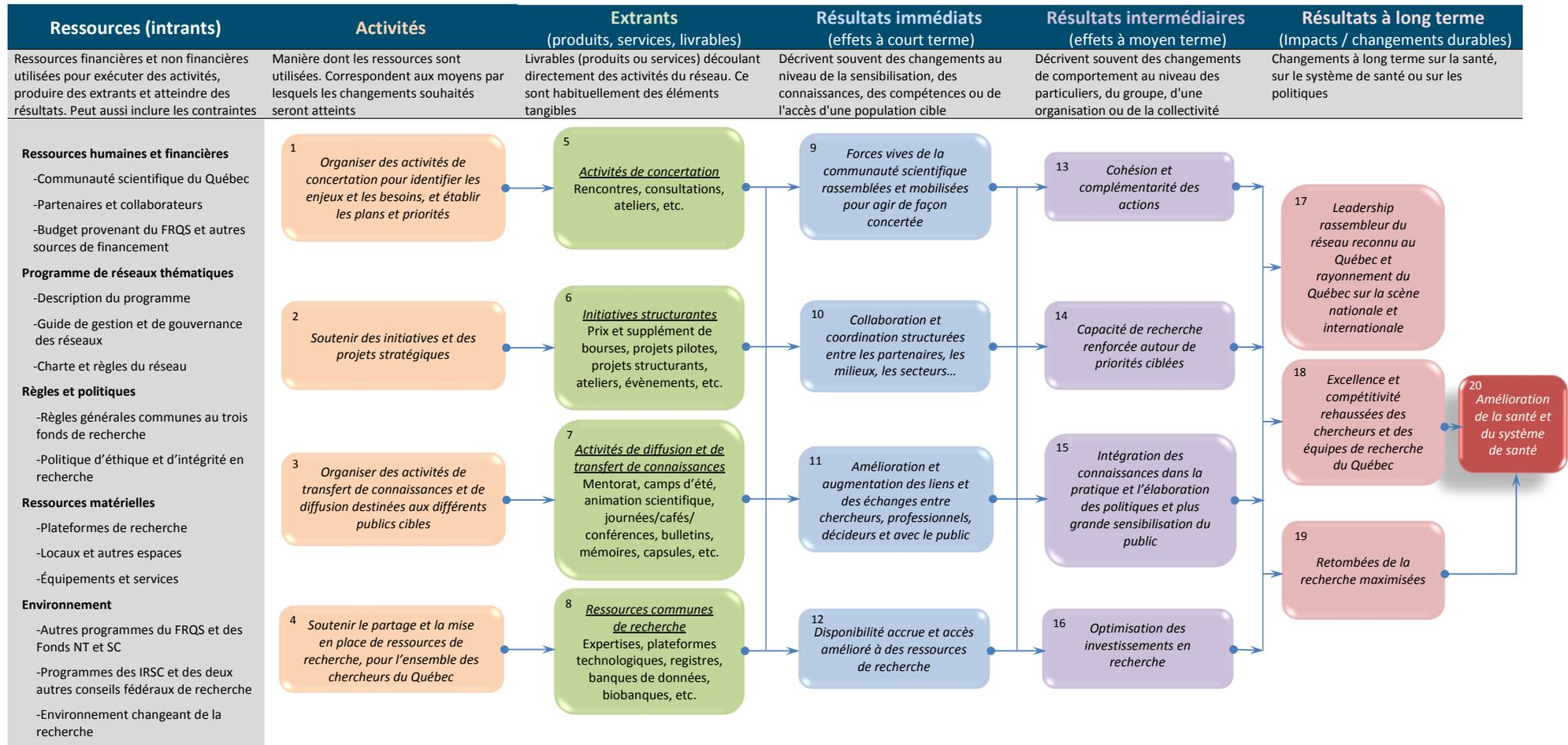
La feuille de route des réseaux thématiques du FRQS (plus loin dans cette section) présente de façon schématique les différentes composantes du programme des réseaux et les liens de cause à effet entre les activités, les extrants et les résultats attendus d'un réseau. Elle trace ainsi un fil directeur entre les actions et les effets.

Cette feuille de route constitue une base cohérente pour la planification, la gestion et l'évaluation du programme et se veut un outil d'aide à la décision. Elle clarifie les résultats attendus des réseaux et favorise le développement d'une vision commune.

La partie gauche décrit ce que fait un réseau (ressources, activités et extrants) et représente les moyens utilisés et les stratégies mises en œuvre pour permettre l'atteinte des résultats souhaités (résultats immédiats, intermédiaires et à long terme). Les résultats immédiats correspondent aux objectifs opérationnels et découlent directement des activités des réseaux alors que les résultats intermédiaires correspondent aux objectifs stratégiques. Les objectifs à long terme sont associés au but et à la finalité du programme. La contribution du réseau est plus difficile à mesurer pour ces derniers, notamment parce qu'ils découlent de plusieurs facteurs indépendants de l'activité des réseaux.

Les quatre volets sont identifiés selon les activités des réseaux. Quoique les résultats immédiats soient plus directement attribuables aux activités correspondantes à leur gauche, les flèches verticales entre les résultats expriment que les résultats obtenus découlent de l'ensemble des activités réalisées.

1.3 FEUILLE DE ROUTE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS - SCHÉMA



2. GOUVERNANCE

Pour atteindre ses objectifs, chaque réseau doit établir des processus et des règles de gouvernance et se doter d'une structure de gestion par comité qui veille à faciliter le fonctionnement participatif et à garantir la transparence et la collégialité.

2.1 CHARTE

Tous les réseaux thématiques doivent disposer d'une charte dûment approuvée par l'Assemblée des membres. Ce document expose les règles et les procédures de décision quant au choix des orientations du réseau et quant à la répartition de son budget tout en respectant les exigences du FRQS en matière de gouvernance des réseaux thématiques décrites dans ce document. Un [modèle de charte](#) contenant les éléments de base devant y être inclus est disponible dans la boîte à outil du programme.

La charte du réseau doit être déposée au FRQS lors du dépôt de la demande de renouvellement ou dans l'année suivant la création d'un réseau. La charte doit respecter les règles générales communes (RGC) des Fonds de recherche du Québec ainsi que les règles du programme et du présent guide. En cas de divergence entre les documents, les RGC, les règles de programme et le guide auront préséance sur la charte pour l'interprétation des règles.

Les réseaux thématiques ne sont pas des personnes morales, ils n'acquièrent pas de patrimoine propre et sont rattachés à un établissement gestionnaire. Les réseaux thématiques n'étant pas des entités légales, ils ne peuvent avoir de conseil d'administration dans leur structure de gouvernance.

2.2 DIRECTION DU RÉSEAU

2.2.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DE RÉSEAU THÉMATIQUE

Chaque réseau thématique du FRQS est dirigé par un directeur ou une directrice dont le rôle principal est d'assurer le leadership nécessaire à la vitalité du réseau et à la pertinence et la qualité scientifique de ses activités. Ces personnes doivent être à l'emploi d'un établissement de recherche reconnu par le FRQS pour gérer du financement, et doivent avoir le statut de chercheur ou chercheuse universitaire ou de chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne, tel que défini dans la section « définitions » des [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#). Enfin ces personnes doivent également démontrer leur engagement et leur disponibilité à assumer le rôle de direction d'un réseau thématique.

Les directeurs et les directrices de réseaux thématiques ne font pas partie du personnel ou de la haute direction du Fonds. Ce sont des scientifiques mandatés directement par le conseil d'administration du FRQS et ils ont l'obligation fondamentale d'exercer leurs activités en se plaçant au service de la mission du FRQS en respectant les valeurs fondamentales du Fonds, telles que décrites dans le plan stratégique 2018-2022 du FRQS.

La direction du réseau peut être partagée entre deux personnes (codirection). Une personne pouvant agir à titre de directeur adjoint ou de directrice adjointe peut aussi être identifiée parmi les membres du comité de direction. Le FRQS recommande également que la direction soit épaulée par un coordonnateur ou une

coordonnatrice qui jouera un rôle clé dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du réseau (voir section 4.1).

Le FRQS souhaite que les centres de recherche et les milieux universitaires, dont les établissements gestionnaires, reconnaissent l'importance des réseaux thématiques de recherche et de la fonction de directeur et de directrice de réseau et qu'ils en tiennent compte dans l'aménagement de la charge de travail de ce dernier ou de cette dernière.

La fonction de directeur et de directrice ne peut être cumulée à la fonction de responsable d'axe stratégique au sein d'un réseau. De plus, une attention particulière doit également être portée au respect de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* dans le cas où il y aurait un cumul de fonctions au sein du réseau, notamment lorsque la fonction de directeur ou de directrice est cumulée à la fonction de responsable d'une ressource commune.

La personne dirigeant le réseau :

- administre le réseau, met en place les infrastructures et le personnel nécessaires pour une gestion et une coordination efficiente du réseau;
- est imputable des décisions qui sont prises concernant le réseau envers l'Assemblée des membres du réseau et le Conseil d'administration du FRQS (section 5);
- convoque et préside les différents comités mis en place au sein du réseau, incluant les assemblées générales des membres du réseau;
- assure la transparence des nominations des membres du comité de direction et de leur participation efficace;
- soutient dans leur rôle les responsables des axes ou des plateformes, le cas échéant;
- s'assure de la participation active des membres du réseau lors des activités de ce dernier;
- s'assure de la transparence des processus et des décisions en regard des activités du réseau et de la circulation de l'information parmi les membres;
- avec les comités concernés, établit un plan d'action stratégique et veille à ce que les orientations stratégiques et scientifiques du réseau soient respectées;
- établit un processus de révision des objectifs et des priorités du réseau;
- fait respecter la charte du réseau;
- voit au rayonnement scientifique du réseau en premier lieu sur la scène provinciale, mais également au niveau national et international;
- développe et maintient les liens entre les acteurs des différents milieux académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental, dont les partenaires financiers;
- avec l'appui de l'établissement gestionnaire, gère le budget du réseau en allouant de façon efficace, équitable et transparente les fonds selon les décisions des comités du réseau et en tenant compte de l'atteinte des objectifs (section 3);
- prépare les rapports demandés par le FRQS ainsi que la demande de renouvellement du réseau, le cas échéant, avec les membres des comités et la participation active des membres du réseau;
- à la demande du FRQS, collabore aux diverses activités d'évaluation visant l'amélioration du programme de réseaux thématiques du FRQS;
- collabore, le cas échéant, à toute demande de vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget alloué.

2.2.2 PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUELEMENT DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DU RÉSEAU

Compte tenu du rôle stratégique du directeur ou de la directrice du réseau, sa nomination est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du FRQS, sur recommandation du comité de sélection du réseau et de ses membres.

La désignation d'une nouvelle personne pour la direction du réseau devrait se faire au moins une année avant le dépôt de la demande de renouvellement, compte tenu de l'importance des qualités de leadership du directeur de réseau dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action stratégique.

La nomination du directeur ou de la directrice se fait selon le processus suivant :

1. le directeur ou la directrice du réseau informe la direction scientifique du FRQS par écrit de son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat avant le lancement de l'appel de candidatures;
2. le réseau lance un appel de candidatures et un comité de sélection recommande un candidat ou une candidate. Le comité de sélection doit inclure au moins deux membres du réseau qui ne sont pas membres du comité de direction;
3. l'Assemblée des membres entérine ensuite la recommandation de candidature;
4. la recommandation de candidature est envoyée à la direction scientifique du FRQS qui soumet alors ce dossier au Conseil d'administration du FRQS pour approbation. Le dossier envoyé au FRQS doit comprendre le curriculum vitae du candidat ou de la candidate ainsi qu'une lettre officielle du comité de direction du réseau, signée par le directeur ou la directrice en place. Cette lettre, adressée au directeur ou directrice scientifique du FRQS, doit présenter la recommandation de candidature et décrire le processus de sélection spécifiant que les membres du réseau sont en accord avec cette décision;
5. la direction scientifique du FRQS informe ensuite le directeur ou la directrice en fin de mandat et le nouveau directeur ou la nouvelle directrice de la décision du Conseil d'administration du FRQS;
6. une déclaration relative aux conflits d'intérêts chez les directeurs et directrices de réseaux est remplie au moment où la personne entre en fonction. Le directeur ou la directrice dépose aussi une nouvelle déclaration chaque fois qu'une nouvelle situation rend inexacte sa dernière déclaration.

Le FRQS recommande que la durée du mandat du directeur ou de la directrice du réseau soit de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Afin de faciliter le transfert des responsabilités à la nouvelle personne qui va diriger le réseau, il est également souhaitable que le directeur sortant ou la directrice sortante, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle direction, demeure au sein du comité de direction du réseau pour l'année suivante.

En cas de démission de la personne dirigeant le réseau avant la fin de son mandat, le comité de direction peut proposer une candidature au FRQS pour une personne qui restera en poste pour la partie non écoulée du mandat, si celle-ci est de moins de deux (2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devra prendre place.

2.3 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Afin d'appuyer la personne qui dirige le réseau dans la réalisation de son mandat, il est recommandé qu'au minimum un comité de direction et un comité scientifique soient mis en place.

2.3.1 COMITÉ DE DIRECTION

2.3.1.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La personne qui dirige le réseau est appuyée dans son travail par le comité de direction, dont les actions sont déterminées par les objectifs et les orientations stratégiques du réseau et du FRQS.

Le comité de direction veille à un fonctionnement équitable et transparent du réseau et a pour rôle d'appuyer la personne qui dirige le réseau notamment en ce qui concerne :

- l'administration du réseau;
- la mise en place et la révision des activités du réseau afin de s'assurer de la réalisation des objectifs et du plan d'action stratégique;
- l'approbation de la planification budgétaire et de l'utilisation optimale du budget, selon les recommandations du directeur ou de la directrice, et le suivi régulier des dépenses liées aux activités du réseau;
- le choix et l'évaluation des axes et des ressources communes et la nomination de leurs responsables après consultation des membres;
- la révision périodique de la charte.

2.3.1.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

Le comité de direction est généralement formé du directeur ou de la directrice du réseau, du directeur adjoint ou de la directrice adjointe (le cas échéant) et de membres réguliers du réseau représentant les différentes institutions. Les membres du comité sont nommés par le directeur ou la directrice après approbation par les membres du réseau. Dans le cadre de ses fonctions, le coordonnateur ou la coordonnatrice participe également aux activités du comité, à titre de membre non-votant. Il peut être également souhaitable qu'un représentant étudiant soit invité également à titre de membre non-votant.

À la discrétion du directeur ou de la directrice et selon la taille du réseau, un comité plus restreint peut être mis en place dans le but de prendre des décisions rapidement lorsque les membres du comité de direction ne peuvent être réunis.

La durée du mandat des membres du comité est en général de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

2.3.2 COMITÉ SCIENTIFIQUE

2.3.2.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

En complément du comité de direction, la personne qui dirige le réseau doit mettre en place un comité scientifique dont le rôle est de participer à la planification et à la réalisation du plan d'action stratégique du réseau. Pour favoriser la participation des membres, il est recommandé que, mis à part le directeur ou la directrice et le directeur adjoint ou la directrice adjointe, les membres du comité scientifique soient différents des membres du comité de direction.

Dans le cadre de ces responsabilités, le comité scientifique doit, entre autres :

- veiller à ce que les orientations scientifiques du réseau et des différents axes soient respectés;

- favoriser la création d'activités scientifiques et stimuler les échanges et la collaboration scientifique au sein du réseau;
- participer à l'évaluation scientifique et au suivi des initiatives structurantes du réseau et des ressources communes.

2.3.2.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

Le comité scientifique est généralement composé du directeur ou de la directrice du réseau, du directeur adjoint ou de la directrice adjointe (le cas échéant), de membres du réseau, y compris des responsables d'axes. D'autres chercheurs ou chercheuses peuvent s'ajouter lorsque pertinent. Les membres du comité sont nommés par la personne qui dirige le réseau après approbation par les membres du réseau.

La durée du mandat des membres du comité est en général de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

2.3.3 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'Assemblée des membres est composée de tous les membres réguliers du réseau. Tous les membres du réseau peuvent être invités à participer aux assemblées, mais seuls les membres réguliers ont un droit de vote. **Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres réguliers plus un** sont présents et les décisions sont prises à la majorité des voix. De manière générale, le directeur du réseau convoque l'Assemblée des membres au moins une fois par an. De façon exceptionnelle, si les deux tiers des membres réguliers l'exigent, une assemblée des membres extraordinaire peut être convoquée par les membres eux-mêmes. Il est aussi possible de procéder à un vote par voie électronique pour entériner des décisions. Dans ce cas, le nombre de oui, de non, d'abstention et d'absence de réponse devra être documenté. La moitié des membres plus un devra répondre activement au sondage, l'absence de réponse ne pouvant pas être considérée comme un oui. Certaines responsabilités incombent à l'Assemblée des membres, dont :

- entériner la recommandation de la candidature du directeur ou de la directrice du réseau lors d'un changement de direction;
- approuver les nominations des membres du comité de direction;

approuver annuellement les grandes orientations et les stratégies prioritaires du réseau, incluant les grandes orientations budgétaires;

- entériner les statuts et les règlements de la charte ainsi que les modifications qui y sont apportées;
- approuver le rapport de progrès mi-parcours du réseau envoyé au FRQS.

2.3.4 AUTRES COMITÉS

En fonction des objectifs stratégiques des réseaux thématiques et de leurs activités, d'autres comités consultatifs peuvent être mis en place. A titre d'exemple, on peut mentionner un comité étudiant, un comité du personnel de recherche ou un comité pour les enjeux liés à l'éthique. De façon générale, les membres de ces comités sont nommés par la personne qui dirige le réseau, en consultation avec le comité de direction.

2.3.5 CONFLITS D'INTÉRÊT ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du comité de direction, du comité scientifique et des comités d'évaluation mis en place par les réseaux doivent signer un formulaire de divulgation de conflits d'intérêts et d'engagement à la confidentialité, lorsque pertinent.

2.4 MEMBRES

Les réseaux thématiques du FRQS, étant des réseaux provinciaux de recherche, s'adressent principalement à l'ensemble des chercheurs du Québec peu importe l'établissement auquel ils sont affiliés.

Un réseau est constitué de membres réguliers provenant de plusieurs disciplines, de membres associés et de membres étudiants. Combinées, ces trois catégories favorisent une approche inclusive de l'ensemble des personnes intéressées par les activités d'un réseau, tout en distinguant les chercheurs, membres réguliers, qui en constituent le noyau. Les réseaux thématiques peuvent également souligner la contribution exceptionnelle de certaines personnes par l'attribution d'une mention de membre honoraire. Aucune autre catégorie de membre ne peut être créée.

2.4.1 ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

Pour être membre d'un réseau, une personne doit répondre aux critères de l'une ou l'autre des catégories ci-dessous et faire une demande d'adhésion auprès de la direction du réseau concerné. Peu importe le statut, aucun frais d'adhésion ou de renouvellement ne peut être exigé par les réseaux thématiques.

Le statut des membres est révisé régulièrement selon une périodicité déterminée par chacun des réseaux. L'absence de participation d'un membre aux activités du réseau pour cette période entraîne la fin de son adhésion. Un membre peut également mettre fin à son adhésion à tout moment. La liste des membres doit être mise à jour de façon périodique et être disponible publiquement sur le site Web du réseau.

Des conditions additionnelles peuvent s'appliquer selon les réseaux thématiques.

Le FRQS peut exiger que le statut de membre de réseau soit retiré à une personne en raison d'un manquement avéré à la conduite responsable en recherche.

2.4.2 CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRE RÉGULIER

Un membre régulier est un chercheur ou une chercheuse œuvrant dans la thématique du réseau et répondant aux critères d'un des statuts en recherche suivants, détaillés dans les [Règles générales communes](#) des FRQ :

- chercheur ou chercheuse universitaire;
- chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne;
- chercheur ou chercheuse de collègue.

Les membres réguliers sont activement impliqués dans l'activité scientifique du réseau. Seul le statut de membre régulier confère le droit de vote à l'Assemblée des membres.

MEMBRE ASSOCIÉ

Toute personne, représentant une organisation ou non, qui collabore au développement ou à la réalisation des activités du réseau est admissible au statut de membre associé. Il peut s'agir d'un chercheur ou d'une chercheuse, d'un clinicien ou d'une clinicienne, d'un ou d'une gestionnaire ou d'un professionnel ou d'une professionnelle de recherche. Un utilisateur ou une utilisatrice de connaissances qui s'intéresse aux activités du réseau pourrait être admissible dans cette catégorie.

MEMBRE ÉTUDIANT

Un membre étudiant est une personne inscrite à un programme de formation de 2e ou 3e cycle universitaire dans un établissement universitaire québécois ou une personne qui répond au statut de stagiaire de recherche postdoctorale, tel que décrit dans les **Règles générales communes** des FRQ, et qui effectue sa formation dans un établissement universitaire au Québec. Pour être admissible au statut de membre, l'étudiant doit, en plus de répondre à l'un des statuts mentionnés ci-dessus, être engagé dans des activités de recherche et être dirigé ou supervisé par un membre régulier du réseau.

MEMBRE HONORAIRE

Un membre honoraire est un chercheur ou une chercheuse ou une autre personne dont le réseau tient à souligner le mérite exceptionnel ou à qui il veut exprimer sa reconnaissance pour services rendus dans la thématique de recherche du réseau.

2.4.3 PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Le FRQS recommande que chaque réseau suive les règles générales suivantes en fonction des différents statuts de membres.

Le statut de membre régulier confère :

- le droit de vote à l'Assemblée des membres;
- un accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau;
- la possibilité d'être nommé responsable d'axe
- l'éligibilité à obtenir un soutien financier du réseau duquel il est membre*;
- la possibilité d'accéder à des fonctions administratives au sein d'un réseau, tel que siéger sur le comité de direction.

*Pour des raisons d'imputabilité, un réseau ne peut transférer des fonds seulement qu'à ses membres réguliers. Dans le cas de concours impliquant plusieurs réseaux, il est recommandé que les réseaux transfèrent des fonds seulement à leurs membres réguliers ou à un autre réseau qui pourra ensuite transférer les fonds à ses membres réguliers.

Le statut de membre associé confère :

- la possibilité de participer aux activités du réseau et de bénéficier des ressources du réseau;
- un accès, sous invitation, à participer aux assemblées des membres, mais sans droit de vote.

Le statut de membre étudiant confère :

- un accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau;
- l'éligibilité à obtenir un soutien financier, et ce, seulement d'un réseau duquel il est membre;
- un accès, sous invitation, à participer aux assemblées des membres, mais sans droit de vote.

Tous les membres d'un réseau, sans égard au statut :

- reçoivent les communications du réseau;
- contribuent à la vitalité du réseau;
- s'engagent à collaborer aux activités de planification et d'évaluation du réseau en fournissant les informations demandées par ce dernier;
- reconnaissent la contribution du réseau dans leurs publications et communications quand ils bénéficient d'un soutien, financier ou autre, du réseau;
- s'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

2.5 RÉSOLUTION DES CONFLITS

Toute situation conflictuelle pouvant menacer la bonne marche scientifique ou administrative du réseau doit être examinée dans les meilleurs délais en étant soumise à l'attention de la direction du réseau, qui prendra alors les dispositions appropriées.

Selon la gravité de la situation, la direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité spécialement constitué qui aurait pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de soumettre au comité de direction du réseau les correctifs nécessaires. La décision du comité de direction est sans appel.

Dans le cas d'un conflit impliquant directement la direction du réseau, le membre ou la personne lésée peut s'adresser à la direction des programmes du FRQS qui pourra diriger vers une autre instance au besoin.

3. GESTION FINANCIÈRE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

3.1 MONTANT ET DURÉE DE LA SUBVENTION

L'enveloppe budgétaire maximum provenant du FRQS pour un réseau qui renouvelle sa subvention est de **800 000 \$** par année pour quatre (4) ans. Pour les réseaux en création, le montant maximum prévu est de **250 000 \$** par année pour une durée de quatre (4) ans. Ces montants ne comprennent pas les contributions des partenaires, le cas échéant. Le programme de réseaux thématiques ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS ou par ses partenaires pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

Suite à sa création ou à son renouvellement, le FRQS informera chaque réseau de son enveloppe budgétaire et des conditions qui y sont attachées par une lettre d'octroi. Des détails concernant l'octroi de la subvention sont disponibles à la section 6.3 du présent document.

3.2 ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE

L'établissement gestionnaire de l'octroi est généralement l'établissement employeur du directeur ou de la directrice de réseau. Dans le cas d'une codirection, il n'y a néanmoins qu'un seul établissement gestionnaire. Celui-ci prend un engagement au côté de la personne qui dirige le réseau, qui va bien au-delà de la simple gestion financière. Plus de détails sur les rôles et responsabilités sont disponibles à la section 6.2 des [Règles générales communes](#).

L'établissement gestionnaire agit pour le réseau chaque fois qu'un engagement de nature juridique est requis. Il signe notamment les ententes nécessaires à la réalisation des activités du réseau. L'établissement gestionnaire assure l'émission et la réception de chèques ou de transferts bancaires, ainsi qu'une gestion financière distincte pour les activités du réseau. Il est donc requis que directeur ou la directrice du réseau et son établissement gestionnaire engagent une discussion pour convenir des modalités de gestion financière des activités du réseau. La personne qui dirige le réseau doit également être au fait et respecter les politiques de l'établissement gestionnaire, tant en matière de finances que de conduite des activités de recherche.

3.2.1 CHANGEMENT DE LIEU D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU

Lors d'un changement de lieu d'administration du réseau, suite à un changement de direction ou à un changement d'affiliation de la personne dirigeant le réseau, l'établissement gestionnaire demeure le même jusqu'à la fin de l'année financière en cours. Le directeur ou la directrice, ou une personne désignée par le directeur ou la directrice, assure alors la responsabilité financière pour permettre la transition vers le nouveau lieu d'administration.

Après l'approbation donnée par le FRQS, les autorités de l'établissement gestionnaire doivent confirmer par écrit au FRQS qu'elles procéderont au transfert du solde du compte du réseau et les autorités du nouvel établissement gestionnaire doivent également aviser par écrit le FRQS qu'elles acceptent d'administrer la subvention du réseau.

En plus du résumé du processus présenté ci-dessous, des détails additionnels sont disponibles à l'annexe A.

En fin d'année financière, les étapes suivantes sont réalisées :

- un rapport financier est produit par l'établissement gestionnaire ayant géré le compte du réseau cette année-là (ci-dessous appelé « ancien compte »), incluant la liste des contrats de services et ententes signés pour le réseau, et pour lesquels un transfert de responsabilité est nécessaire;
- le solde de l'ancien du compte du réseau est rapporté à la ligne prévue à cet effet au bas du rapport financier, soit « excédent année courante »;
- les sommes restantes dans l'ancien compte du réseau sont transférées au nouvel établissement gestionnaire;
- l'année suivante, le rapport financier du réseau est produit par le nouvel établissement pour l'ensemble des dépenses du réseau, y compris pour les sommes excédentaires provenant de l'ancien compte du réseau qui devront être rapportées à la ligne « excédent année précédente ».

IMPORTANT : les établissements gérant un compte ouvert suite à un transfert intra ou interétablissement et qui affiche un solde positif, continueront de produire un rapport financier à l'établissement qui a transféré l'argent. Si ces comptes affichent toujours un solde positif un an après la fin de la période de financement prévue du projet, l'établissement qui a fait le transfert aura la responsabilité de récupérer ces sommes et de les transférer au nouvel établissement gestionnaire du réseau. L'ancien compte du réseau pourra alors être fermé.

Le FRQS encourage les réseaux à travailler étroitement avec les services financiers de leur établissement gestionnaire afin d'assurer une bonne transition de la gestion financière.

3.2.2 TRANSFERTS INTERÉTABLISSEMENTS

Les transferts de fonds entre établissements québécois, reconnus par le FRQS, sont permis, tel que stipulé à la règle 6.9 des **Règles générales communes** concernant les transferts de fonds. Les transferts de fonds provenant d'un réseau ne bénéficient pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

Cette règle, sans imposer de limites sur le nombre et la nature des transferts de fonds entre établissements, stipule que la personne dirigeant le réseau et l'établissement gestionnaire demeurent imputables de l'utilisation de la subvention octroyée au réseau. Dans ce contexte, les directeurs et directrices de réseaux thématiques doivent travailler avec les services financiers pour mettre en place des mécanismes adéquats de suivi, notamment lorsqu'il s'agit de transferts de fonds, provenant de fonds transférés. Pour des raisons de traçabilité, le FRQS propose de limiter les transferts entre établissements et d'éviter le transfert de sommes déjà transférées une première fois. Les rapports financiers annuels du réseau doivent rendre compte de l'utilisation de ces sommes.

Tel que mentionné à la section *6.10 Solde des octrois, sommes non dépensées au terme des travaux et trop-perçus*, des **Règles générales communes** :

Les sommes non dépensées à la fin de l'année budgétaire peuvent être reportées d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de l'octroi. Les sommes non dépensées à la fin de la période de l'octroi peuvent également être reportées pour terminer les activités de recherche pour lesquelles l'octroi a été accordé pour une période maximale d'une année additionnelle, mais doivent être justifiées lors de la remise du rapport financier.

Au terme de cette période, le solde devra être retourné à l'établissement gestionnaire du réseau ayant fait le transfert.

Notez que les transferts de fonds sont permis seulement pour les dépenses ci-dessous et que les dépenses pour les activités des axes devraient être payées directement par le compte du réseau pour éviter qu'il y ait un second transfert :

- frais de projets pilotes (section 3.3.3);
- frais de projet structurants et innovants (section 3.3.3);
- frais de ressources communes au réseau (section 3.3.5).

Les projets et les ressources communes bénéficiant d'un octroi d'un réseau doivent avoir été approuvés par le comité d'éthique de l'établissement, lorsque cela s'applique, avant que le transfert ne soit effectué.

3.3 UTILISATION DE LA SUBVENTION ET DÉPENSES ADMISSIBLES

La personne dirigeant le réseau est imputable de l'utilisation judicieuse de la subvention aux fins de développement et de rayonnement du réseau. Le FRQS tient à souligner que les réseaux thématiques du FRQS sont des structures provinciales de développement de thématiques de recherche et ne doivent pas servir de canaux de partage de subvention entre les chercheurs. La personne dirigeant le réseau et l'établissement gestionnaire sont responsables de la gestion adéquate de la subvention et sont tenus de respecter les obligations décrites à la section 8 des **Règles générales communes**. En ce qui concerne les sommes non dépensées, les dispositions de la section 6.10 des **Règles générales communes** s'appliquent. Le réseau ne peut engager de dépenses au-delà de la période de subvention accordée.

Cette section présente les dépenses admissibles des réseaux thématiques par catégories d'activités. Un plafond de 150 000 \$ par an est fixé pour les dépenses liées à la gestion et à la coordination du réseau. Les autres catégories de dépenses ne font pas l'objet d'un plafonnement laissant ainsi la flexibilité au réseau d'établir ses dépenses en fonction des priorités ciblées. Certaines dépenses qui n'apparaissent pas dans la liste des dépenses admissibles des **Règles générales communes** sont admises de façon exceptionnelle pour le programme de réseaux thématiques.

Le FRQS ne permet pas que les réseaux thématiques acquièrent une personnalité juridique en s'incorporant ou en se dotant d'un statut d'organisme sans but lucratif (OSBL) en raison, notamment, des responsabilités fiduciaires qui s'y rattachent et des coûts additionnels tels que l'obligation légale de vérification comptable, la déclaration au registre des entreprises, l'obligation de se trouver des locaux et d'en défrayer les coûts, etc. Ces dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre des subventions du FRQS.

Tout argent, même s'il provient de sources externes, qui transite par un compte dans lequel une subvention du FRQS est gérée doit respecter les règles du programme de réseaux thématiques et les **Règles générales communes**.

3.3.1 SOUTIEN À LA GESTION ET À LA COORDINATION

La subvention apporte un soutien financier à la gestion et à la coordination du réseau – **Maximum de 150 000 \$ par an.**

Afin de permettre au directeur ou à la directrice du réseau de réaliser son mandat, une compensation financière sous forme de salaire ou des frais associés au dégageant d'activités d'enseignement ou de

clinique du directeur du réseau est autorisée. Un montant maximal de 15 000 \$ de la subvention, incluant les charges et avantages sociaux, si applicable, par an peut être utilisé à cette fin. Dans le cas d'une codirection, la compensation maximale peut s'élever à 20 000 \$ et peut être partagée seulement entre les deux codirecteurs ou codirectrices.

De plus, comme le FRQS encourage l'embauche d'un professionnel ou d'une professionnelle de recherche en soutien à la gestion et la coordination du réseau, la rémunération de cette personne est une dépense admissible.

Aussi, le FRQS encourage que la durée des contrats offerts à toute personne salariée corresponde à la durée de l'octroi obtenu.

D'autres dépenses sont également admissibles dans le cadre des activités de coordination d'un réseau, lorsqu'elles permettent l'atteinte des objectifs du réseau :

- rémunération de personnel administratif et de recherche;
- frais de consultants pour l'aide à la planification;
- frais de déplacement du directeur (ou de son représentant) et du coordonnateur ou de la coordonnatrice, en lien direct avec les objectifs stratégiques du réseau;
- frais liés aux réunions administratives du réseau comme les réunions du comité de direction ou du comité scientifique;
- frais de réseautage avec les utilisateurs de connaissances, frais de représentation du réseau lors d'évènements en lien direct avec les activités du réseau;
- frais pour des objets promotionnels tel que stylo et épinglettes, pour un montant annuel maximal de 2 000\$;
- dépenses liées à l'administration du réseau telles que papeterie et reproduction de documents;
- dépenses pour l'achat de petits équipements et de fournitures de bureau.

Il est important de souligner que, comme mentionné dans la section 8.10 des [Règles générales communes](#), certaines dépenses ne sont pas admissibles, comme les frais liés aux divertissements, aux boissons alcoolisées, aux soirées bénéfiques et à l'achat de cadeaux. De plus, les honoraires pour les évaluateurs du Québec ou de l'étranger ne sont pas des dépenses admissibles.

3.3.2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE CONCERTATION

La subvention apporte un soutien financier aux activités de concertation visant à identifier les enjeux, les besoins et les grandes orientations du réseau et à établir les plans et priorités. Le FRQS s'attend à ce que le réseau serve de levier de développement et d'investissement en recherche au Québec et, à ce titre, s'attend à ce qu'une part de ces ressources soit affectée au développement de partenariats avec divers groupes ou organismes à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.

- frais associés aux rencontres de concertation et d'orientation;
- frais liés aux consultations visant à assurer la participation des membres au processus décisionnel;

- dépenses liées au réseautage (participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, etc.) à la condition que les objectifs de ces derniers contribuent à l'atteinte des objectifs du réseau (voir section 8.5 des [Règles générales communes](#)).

3.3.3 SOUTIEN AUX INITIATIVES STRUCTURANTES

La subvention apporte un soutien financier à la mise en œuvre des initiatives et des projets du réseau.

- financement de projets pilotes d'une année destinés à préparer une demande de subvention pour un projet d'envergure qui sera soumis à un organisme subventionnaire – maximum de 30 000 \$ par projet;
- financement de projets innovants et structurants adressant des priorités ciblées par le réseau – maximum de 50 000 \$ par projet. Il est possible pour les réseaux de financer, de façon exceptionnelle, des projets de plus de 50 000 \$ avec l'accord préalable du FRQS;
- personnel de recherche et étudiants œuvrant dans les priorités ciblées par le réseau;
- soutien à la préparation de demandes de subvention visant la mise en place d'infrastructures majeures pouvant bénéficier aux chercheurs du domaine visé par le réseau (Fondation canadienne pour l'innovation, Génome Canada, Réseaux de centres d'excellence, Fondation Neuro Canada, etc.);
- fonds de contrepartie, uniquement pour le financement des actions ciblées par le réseau, sur approbation au préalable du FRQS pour les montants de 10 000 \$ et plus par an. Pour les fonds de contrepartie de 50 000 \$ et plus, seuls les projets démontrant un fort potentiel de retombées pour le réseau seront autorisés. Aucun frais d'administration, qui seraient requis par certains organismes, ne peuvent être prélevés à partir de ces fonds;
- financement de supplément de bourses, pour les membres étudiants du réseau, pour favoriser le réseautage et les collaborations (recherche en collaboration, échange entre laboratoires, participation à un congrès, stage de formation, etc.). Maximum annuel de 5 000 \$ pour un étudiant ou une étudiante à la maîtrise et de 10 000 \$ pour un étudiant ou une étudiante au doctorat ou pour les stagiaires de recherche postdoctorale. Aucun cumul n'est permis avec les bourses des FRQ.

Les réseaux thématiques ne peuvent offrir de bourses complètes puisque c'est le mandat du FRQS de le faire. Les étudiants et étudiantes membres des réseaux doivent présenter leurs candidatures aux concours réguliers du FRQS ou à ceux d'autres organismes subventionnaires reconnus par le FRQS.

Il est important de noter que les réseaux thématiques ne peuvent payer de frais indirects de recherche pour les projets qu'ils financent.

3.3.4 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE DIFFUSION ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES

La subvention apporte un soutien financier aux activités de diffusion et de transfert destinées aux différents publics cibles.

- développement et maintien d'un site Web;
- organisation de conférences destinées au grand public (exemple : cafés scientifiques);

- organisation ou participation à l'organisation de conférences, de colloques et de congrès scientifiques provinciaux, nationaux et internationaux;
- tenue de la journée annuelle du réseau;
- tenue d'activités de formation et de réseautage (exemples : webinaires, camp ou école d'été intensive);
- publication et traduction de documents (exemples : infolettre, bulletin de veille);
- production multimédia (exemple : capsule vidéo);
- participation active des membres à des congrès visant la mise en évidence de la production scientifique en lien avec les priorités ciblées par le réseau.

La remise de prix aux journées scientifiques des centres et des instituts de recherche du FRQS n'est pas une dépense admissible, car le FRQS contribue déjà directement à ces journées.

Les réseaux peuvent percevoir des frais d'inscription lors de la tenue d'activités de diffusion dans la mesure où ceux-ci servent uniquement à couvrir les frais encourus pour ces activités.

Les réseaux thématiques ne peuvent offrir de cours ou de programme de formation comme ceux des universités. Les activités de formation offertes par les réseaux doivent être complémentaires à celles des universités. De plus, les frais de scolarité ne sont pas des dépenses admissibles.

3.3.5 SOUTIEN AUX RESSOURCES COMMUNES DE RECHERCHE

La subvention apporte un soutien financier au partage, à la mise en place et au maintien de ressources de recherche bénéficiant à l'ensemble des chercheurs du Québec.

- Frais récurrents pour le développement, le maintien et l'accès des membres du réseau à des ressources collectives de recherche tels que plateformes technologiques, plateformes de transfert de connaissances, biobanques, registres de patients, banques de données, colonies d'animaux spécifiques et cohortes (le site Web et le bulletin de nouvelles du réseau ne sont pas considérés comme des plateformes, mais plutôt des activités de diffusion et sont inclus dans le volet précédent);
- rémunération du personnel professionnel et technique au service d'activités communes;
- achat d'équipement de recherche. Pour les équipements dont le coût est supérieur à 10 000 \$, une autorisation écrite du FRQS est requise avant l'achat. L'équipement de recherche payé à même les fonds du réseau n'appartient pas aux chercheurs qui les ont achetés ou qui les utilisent, mais à l'établissement gestionnaire qui en a fait l'acquisition. Ils peuvent dans certaines circonstances être déménagés d'établissement pourvu que le FRQS en soit informé et approuve ce déménagement;
- frais pour le fonctionnement et l'entretien de matériel, d'équipement ou d'un ensemble d'équipements et de ressources pertinent aux activités du réseau;
- ressources pour le développement d'instruments et d'outils méthodologiques, de logiciels, de formulaires et de questionnaires, de procédures standardisées, etc.;
- fonds de contrepartie, tel que décrit à la section 3.3.3.

Il est important de noter que les réseaux thématiques ne peuvent payer de frais indirects de recherche pour les ressources communes qu'ils financent.

3.4 RAPPORT FINANCIER

L'exercice financier débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars. Les réseaux thématiques du FRQS doivent produire un rapport financier annuel en utilisant le [gabarit - rapport financier - compte réseau](#). Ce rapport doit être transmis au FRQS par l'établissement gestionnaire du réseau le **30 septembre** de chaque année soit six (6) mois après la fin de l'exercice financier. Un tableau de suivi pour les transferts doit aussi être complété (voir l'onglet « suivi des transferts » du [gabarit - rapport financier - compte réseau](#)).

Les établissements ayant reçu des sommes des réseaux (transfert interétablissements) doivent transmettre leur rapport financier annuel à l'établissement gestionnaire du compte du réseau le 30 juin en utilisant le [gabarit - rapport financier - transfert réseau](#). Il est possible que, pour des fins de vérification, le FRQS demande de façon ponctuelle les rapports financiers complets des comptes ouverts suite à un transfert.

Définitions

Compte du réseau : compte recevant les subventions directement du FRQS

Compte ouvert suite à un transfert : tous les comptes ouverts suite à un transfert intra ou interétablissement à partir du compte du réseau

Le rapport est soumis par voie électronique à l'attention de la personne en charge du programme sous deux formats : un document PDF signé et un document Excel. Les signatures du directeur ou de la directrice du réseau thématique et de la personne responsable des services financiers de l'établissement gestionnaire sont requises. Les originaux ou copies papier ne sont plus acceptés. Tout retard non justifié pourrait entraîner une suspension du versement de la subvention en cours.

Les sommes non dépensées, sont transférables d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de l'octroi. Toutefois, une autorisation du FRQS est nécessaire lorsque la somme reportée excède 25 % de la subvention annuelle accordée. Dans ce cas, une justification, ainsi qu'un tableau Excel de la ventilation budgétaire de l'excédent et la ventilation budgétaire de la subvention annuelle doivent être fournis (voir onglet « report excédent » du rapport financier).

Les sommes non dépensées à la fin de la période d'octroi peuvent être reportées pour terminer les activités de recherche pour lesquelles l'octroi a été accordé pour une période maximale d'une année additionnelle, mais doivent être justifiées lors de la remise du rapport financier. À la fin de cette année, les sommes non dépensées doivent être retournées au FRQS.

4. GESTION SCIENTIFIQUE DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

La contribution des réseaux thématiques constitue une réelle valeur ajoutée dans l'environnement de recherche québécois en agissant en complémentarité avec les organisations et établissements en place, notamment les établissements d'enseignement, les centres et instituts de recherche et les organismes subventionnaires.

Bien qu'il s'agisse de réseaux inclusifs de chercheurs et chercheuses, il n'est pas essentiel pour un réseau de regrouper tous les chercheurs et chercheuses œuvrant au Québec dans une thématique donnée. Il est cependant essentiel que le réseau constitue une masse critique de chercheurs et chercheuses qui visent des retombées pour l'ensemble des chercheurs et chercheuses du Québec.

4.1 COORDINATION DES ACTIVITÉS

Dans le respect de la diversité des enjeux et des cultures et en regard des différentes thématiques de recherche, les réseaux disposent d'une flexibilité et d'une marge de manœuvre dans le choix des moyens à mettre en place pour l'atteinte de leurs objectifs. Ces choix relèveront de l'identification de priorités et d'objectifs appuyés sur une analyse des défis de la recherche dans la thématique ciblée.

Le travail en réseau et la performance attendue des réseaux thématiques tels que définis par le FRQS nécessitent un travail considérable en termes de coordination d'activités et d'arrimage avec les établissements et organisations. Le FRQS considère l'addition de ressources dédiées à la coordination comme un atout.

Dans ce contexte, le FRQS recommande l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour assister le directeur ou la directrice du réseau et le comité de direction dans la réalisation de leurs mandats et assurer la coordination scientifique et administrative du réseau. Le coordonnateur ou la coordonnatrice ne peut être à la fois un employé salarié et un membre du réseau. À titre d'exemple, le coordonnateur ou la coordonnatrice peut :

- assister la personne dirigeant le réseau dans la préparation et le suivi des réunions du comité de direction et autres comités;
- assurer la gestion administrative du réseau, y compris le suivi budgétaire de la subvention accordée au réseau;
- assurer la mise à jour du site Web et la diffusion de l'information;
- participer à la préparation des rapports à caractère scientifique et à la documentation associée à la gestion du réseau;
- participer activement au développement de collaborations;
- coordonner l'organisation des activités et des événements du réseau.

4.2 AXES STRATÉGIQUES DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

La conception d'axes stratégiques au sein d'un réseau et le nombre de ceux-ci doivent favoriser la convergence des ressources vers des projets structurants. Ainsi, bien qu'il puisse être utile de regrouper, au sein de certains axes, les chercheurs et chercheuses ayant des intérêts communs, il s'agit d'abord d'un véhicule de rassemblement et d'animation scientifique et non d'un canal d'allocation des ressources qui, elles, doivent être allouées aux activités découlant des priorités ciblées par le réseau pour satisfaire

l'atteinte de ses objectifs. Les réseaux thématiques ayant le plus de retombées pour leur collectivité ont, malgré leur ampleur, un nombre limité d'axes stratégiques définis essentiellement en fonction des priorités du réseau. Ainsi, ces axes s'adaptent au rythme des enjeux adressés par le réseau évitant un cloisonnement des chercheurs dans des axes qui ont parfois tendance à s'isoler et à devenir des réseaux à l'intérieur d'un réseau souvent sans projet porteur.

Les chercheurs et chercheuses des réseaux s'identifient à un axe stratégique en fonction de leurs intérêts de recherche, mais collaborent aux activités des autres axes.

RESPONSABLE D'AXE STRATÉGIQUES

Un membre régulier est nommé responsable d'axe pour assurer l'animation scientifique de chacun des axes du réseau. Une personne ne peut être responsable que d'un seul axe. Au-delà des responsabilités que cette personne assume au sein des différents comités, le ou la responsable d'axe assure le leadership nécessaire à la vitalité de son axe, à la participation active de ses membres et à la pertinence et à la qualité scientifique des activités. La personne responsable d'axe apporte également un appui au directeur ou à la directrice du réseau en s'assurant d'une utilisation adéquate du budget pour les activités menées par son axe et de la réalisation des objectifs de ce dernier.

4.3 PARTENARIAT ET COLLABORATION

En agissant comme levier pour attirer des investissements d'autres sources, le réseau accroît sa portée scientifique et économique et contribue notamment à maximiser les retombées de la recherche. Pour ce faire, les maillages et les initiatives de collaboration ou de partenariat doivent être arrimés aux priorités stratégiques identifiées par le réseau.

Ainsi, les réseaux thématiques doivent accorder une grande importance au développement d'alliances et de partenariats avec divers organismes publics et privés, d'envergure provinciale ou nationale, de même qu'aux collaborations internationales.

RÉSEAU FINANCÉ EN PARTENARIAT

Une entente de partenariat est signée entre le FRQS et une ou plusieurs organisations pour le financement du réseau. L'entente couvre généralement une période de subvention de quatre (4) ans et peut être renouvelée pour une période subséquente. Le renouvellement de l'entente est conditionnel à une évaluation positive par le FRQS et une poursuite du financement du réseau par le FRQS. Dans ce cas, les fonds transigent par le FRQS et sont ensuite versés au réseau. Les partenaires, en collaboration avec le réseau s'il y a lieu, établissent les paramètres de l'entente. Ces fonds sont soumis aux mêmes règles que la subvention du FRQS.

Les sommes engagées ne peuvent aller au-delà de la période de subvention accordée par le FRQS.

PARTENARIAT À L'INITIATIVE DU RÉSEAU

Les réseaux thématiques ne sont pas des organismes légalement constitués comme les OSBL ou les corporations et, par conséquent, ne peuvent agir comme tel en signant des ententes ou tout autre document légal. Toutefois, l'établissement gestionnaire de la subvention peut être signataire pour le réseau. Ce faisant, l'établissement signataire engage sa responsabilité pour le réseau et le réseau accepte de se conformer aux politiques de partenariat de l'établissement. De plus, l'entente doit permettre au

réseau thématique de respecter les conditions décrites dans ce document et dans les [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#).

Les fonds sont transférés directement par le partenaire à l'établissement gestionnaire dans un compte spécialement créé à cet effet et sont soumis aux règles établies par l'établissement gestionnaire. Ces sommes seront comptabilisées dans les autres sources de financement du réseau.

DONS

Les réseaux thématiques peuvent recevoir des dons via l'établissement gestionnaire, si les conditions qui s'y rattachent sont compatibles avec la réalisation de leur mission. Il est possible pour les établissements d'enseignement de recevoir des dons destinés aux réseaux thématiques.

4.4 RAPPORT DE PROGRÈS

Les réseaux thématiques doivent produire un rapport de progrès mi-parcours en utilisant le [gabarit - rapport de progrès](#). Ce rapport doit être transmis au FRQS le **1^{er} juin**.

Le rapport est soumis par voie électronique à l'attention du chargé de programme. Les originaux ou copies papier ne sont pas acceptés.

Le rapport de progrès présente l'état d'avancement du plan d'action stratégique en fonction de la proposition initiale approuvée pour financement. Les réalisations significatives du réseau sont présentées pour la période couverte (deux ans) en regard des quatre (4) volets d'activités : 1) activités de concertation, 2) initiatives structurantes, 3) diffusion et transferts des connaissances et 4) ressources communes de recherche.

Le réseau devra également produire des données pour un ensemble d'indicateurs déterminés. Cette liste est incluse dans le [gabarit – rapport de progrès](#). En plus d'informer le FRQS des accomplissements des réseaux thématiques, ces données constituent une base d'information pour la mise en valeur du programme.

Le comité permanent évaluera les rapports et fera des recommandations à la direction scientifique du FRQS qui fera un suivi auprès des réseaux.

5. RÈGLES APPLICABLES AU PROGRAMME

5.1 RÈGLES DE PROGRAMME DES RÉSEAUX THÉMATIQUES DU FRQS

Les instructions pour présenter une demande de financement dans ce programme sont disponibles sur le site Web du FRQS.

5.2 POLITIQUES ET RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES DES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC

En acceptant une subvention de réseau thématique, les directeurs et les directrices s'engagent à :

- respecter les obligations décrites aux **Règles générales communes**, la **Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés** et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme;
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique** du FRQS et dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec;
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document **Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels des dossiers des candidats, candidates et titulaires d'un octroi** et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel;
- autoriser le FRQS à échanger des informations avec les établissements auxquels le réseau est affilié afin d'assurer la bonne gestion de ce programme et du processus d'évaluation.

Ces documents de référence sont accessibles sur le site Web du FRQS, à partir du menu « Boîte à outils » du programme de réseaux thématiques.

5.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Comme il est stipulé dans la section 7 des **Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec**, les réseaux thématiques financés par le FRQS doivent mentionner l'appui du FRQS dans toutes leurs communications.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DU FRQS ET DE « L'ÉTIQUETTE RÉSEAU »

Le nom du FRQS, le logo du FRQS, les libellés (ci-dessous) ou l'étiquette réseau doivent être utilisés pour reconnaître le soutien et la contribution du FRQS comme bailleur de fonds dans toutes les communications du réseau : site Web, lettre d'octroi aux membres, affiche, bannière, présentation PowerPoint, autres communications officielles, etc. Ce faisant, une attention doit être portée à ne pas créer de confusion quant au rôle du FRQS dans le processus décisionnel du réseau. C'est à dire que l'utilisation du nom ou du logo du FRQS ne doit pas porter à penser que les décisions du réseau sont prises conjointement avec le FRQS. De plus, pour éviter toute apparence de conflits d'intérêt, le nom ou le logo du FRQS devrait apparaître séparément des autres partenaires financiers. Le logo officiel du FRQS et l'étiquette sont disponibles pour téléchargement sur le [site Web du FRQS](#).

Ainsi :

- le nom du réseau ne peut inclure le nom ou l'acronyme du FRQS;
- la papeterie officielle du réseau ne peut inclure le logo du FRQS. Il est cependant suggéré d'inclure, selon le contexte, l'étiquette réseau ou un des libellés suggérés ci-dessous.

Libellés suggérés

« Le [nom du réseau] est soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec – Santé »

ou

« Un réseau soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec – Santé »

D'autre part, les personnes qui bénéficient de l'appui financier ou qui utilisent les ressources d'un réseau thématique doivent mentionner l'appui du réseau dans leurs communications. Par exemple, lorsque les résultats d'un projet ayant bénéficié des ressources du réseau sont publiés, le nom complet du réseau doit se retrouver dans la section « Remerciements/acknowledgements ». Si une phrase est plus appropriée, il est suggéré d'utiliser : « Cette publication/activité a été rendue possible grâce au soutien du [nom complet du réseau] ».

SITE WEB DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

À l'heure où le Web est l'interface privilégiée de contacts avec les communautés ciblées et le grand public, il apparaît essentiel qu'un réseau développe et maintienne un site Web ou une autre plateforme de dissémination de qualité. L'utilisation des technologies de communication renforce l'approche participative et crée des espaces de rapprochement et d'échanges.

Le FRQS demande aux réseaux thématiques de reconnaître le FRQS comme bailleur de fonds en affichant le logo du FRQS ou l'étiquette réseau sur son site Web. Tel que mentionné ci-dessus, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, le logo du FRQS devrait apparaître séparément des logos des autres partenaires du réseau, par exemple, dans une section « organisme subventionnaire ». Il n'y a pas de réglementation ou d'exigences spécifiques quant à la reconnaissance de partenaires privés sur le site Web et dans les autres communications des réseaux thématiques, mais la crédibilité du FRQS et du réseau étant dépendante de sa conduite et de l'image qu'il projette relativement aux exigences de l'intégrité, nous demandons aux réseaux d'être vigilant concernant l'apparence de conflits d'intérêts.

PAGES DES RÉSEAUX THÉMATIQUES SUR LE SITE DU FRQS

Tous les réseaux thématiques ont une page Web qui leur est consacrée dans le site Web du FRQS. Cette page est accessible dans la section « La recherche financée par le FRQS » sous l'onglet « La recherche ». Les réseaux sont responsables de mettre à jour l'information sur leur page respective en envoyant régulièrement les modifications proposées au FRQS.

Les renseignements affichés pour chacun des réseaux thématiques sont :

- le nom et les coordonnées du directeur ou de la directrice du réseau;
- le nom et les coordonnées du coordonnateur ou de la coordonnatrice du réseau;
- un lien vers le site Web du réseau;
- le nombre de membres par catégorie;
- la mission du réseau;
- le nom des axes stratégiques et de leur responsable;
- la liste des ressources communes soutenues par le réseau thématique.

Les réseaux thématiques sont invités à annoncer leurs évènements dans le Calendrier d'évènements sous l'onglet « Espace presse » du site du FRQS.

5.4 RECONNAISSANCE DE LA SUBVENTION DANS LE CV COMMUN

Le FRQS recommande que les directeurs et les directrices de réseaux, les responsables d'axes, ainsi que les membres recevant une subvention du réseau l'indiquent dans leur CV commun, dans la section « financement de recherche ». Pour les autres membres, il est suggéré d'indiquer leur affiliation au réseau dans le document « contribution détaillées », dans la section « Activités et contributions ».

Plus de détails sont disponibles à l'annexe B.

6. ÉVALUATION

6.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

Un comité d'experts évalue les demandes de renouvellement et les nouvelles demandes de réseaux thématiques. En plus de juger de leur performance, le comité évalue le plan d'action stratégique des réseaux pour les quatre années à venir. Cette évaluation porte sur les aspects organisationnels et scientifiques ainsi que sur les aspects budgétaires de la demande.

Ce comité multidisciplinaire est composé de membres permanents ayant une expérience reconnue dans la gestion de grands ensembles de recherche ou d'infrastructures de recherche, ainsi que de scientifiques renommés pour leur expertise dans les thématiques à évaluer. Ces derniers sont recrutés à l'extérieur du Québec.

Le président et les membres permanents du comité sont choisis par la direction scientifique du FRQS. Le président, secondé par un conseiller scientifique du FRQS, a le mandat d'assurer la tenue d'une évaluation scientifique rigoureuse et équitable des demandes de subventions soumises. Ces derniers ne sont pas des membres votants du comité. Le conseiller scientifique et la personne en charge du programme du FRQS sélectionnent les évaluateurs experts en se basant sur les recommandations transmises avec les demandes de financement des réseaux et en fonction de leurs thématiques. Les demandes sont évaluées en comité plénier, conformément aux objectifs, règles et critères d'évaluation du programme.

Le directeur ou la directrice des programmes et des partenariats peut, à sa discrétion, assister aux réunions du comité à titre d'observateur ou d'observatrice. S'il y a lieu, les partenaires financiers ayant une entente avec le FRQS sont également invités à assister comme observateurs à l'évaluation du réseau qu'ils souhaitent cofinancer avec le FRQS.

Comme pour tous les comités d'évaluation du FRQS, le président et les membres doivent signer une entente de confidentialité et ne sont en aucun cas autorisés à communiquer le contenu et les résultats des délibérations aux membres des réseaux thématiques qui sont évalués.

Le processus d'évaluation est réalisé en deux étapes : la lettre d'intention et la demande complète.

6.1.1 LETTRE D'INTENTION

6.1.1.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Les réseaux thématiques en cours de financement par le FRQS doivent manifester leur intention de faire une demande de renouvellement en remplissant un formulaire électronique de lettre d'intention à la date prévue dans les règles de programme. Les réseaux doivent alors fournir, entre autres, une brève description de la thématique, des objectifs et des priorités ciblées, une estimation budgétaire ainsi qu'une liste de suggestions d'évaluateurs potentiels. Ils seront ensuite automatiquement invités à déposer une demande de renouvellement.

6.1.1.2 NOUVELLE DEMANDE

Pour une première demande de subvention, les candidats doivent déposer une lettre d'intention à la date prévue dans les règles de programme. Les lettres d'intention des réseaux en création seront évaluées par un comité composé des membres du comité permanent d'évaluation des réseaux thématiques. Le comité d'évaluation procède à l'analyse des lettres d'intention et fait un rapport à la direction scientifique du FRQS quant à la pertinence de créer un réseau.

Dans le cadre du programme, le FRQS et ses partenaires (le cas échéant) souhaitent soutenir des réseaux dont la thématique :

- adresse un enjeu important de santé et ayant le potentiel d'accélérer les retombées de la recherche sur la santé et le système de santé;
- est suffisamment délimitée pour être capable de mobiliser les forces vives de la recherche au Québec et d'engager les différents acteurs autour de priorités;
- est suffisamment complexe pour que les défis qu'elle représente doivent être abordés par l'implication de plusieurs disciplines, organisations et secteurs.

En plus d'une liste de suggestions d'évaluateurs potentiels, les lettres d'intention doivent notamment inclure une description de la composition prévue du réseau, de la thématique adressée, du processus de consultation et de priorisation, ainsi que des objectifs et des éléments clés anticipés. Les lettres d'intention sont évaluées en fonction des critères suivants :

- le bien-fondé de la proposition par rapport aux objectifs du programme;
- la pertinence de la thématique en fonction des enjeux et priorités de recherche en santé;
- la valeur ajoutée, l'impact sur la santé et la complémentarité du réseau dans l'environnement de recherche actuel;
- le degré de mobilisation de la communauté scientifique dans la démarche en cours;
- le potentiel de développement de collaborations et de partenariats aux paliers provincial, national et international;
- qualité de la lettre d'intention en termes de rédaction et de cohérence.

Une fois l'évaluation des lettres d'intention complétée, les réseaux en création retenus sont invités par la direction scientifique du FRQS à déposer une demande complète. La décision de la direction scientifique est finale et sans appel.

6.1.2 DEMANDE COMPLÈTE

Les réseaux thématiques en création invités à déposer une demande complète et les réseaux en renouvellement doivent se conformer aux exigences décrites dans les règles du programme des réseaux thématiques et soumettre, selon le cas, une demande de création ou de renouvellement. Les gabarits sont disponibles dans la boîte à outils du programme et via le formulaire de demande électronique.

Le processus pour l'évaluation des nouvelles demandes est similaire à celui des demandes de renouvellement. Les critères d'évaluation des demandes sont détaillés à la section 6.2 de ce document.

Toutes les demandes de subvention sont acheminées aux membres du comité d'évaluation, sélectionnés en fonction des thématiques à évaluer. Chaque demande est assignée à deux évaluateurs et à un lecteur.

Le comité se réunit en session plénière. Celle-ci débute par une discussion préliminaire au cours de laquelle des éléments à clarifier seront identifiés par le comité.

Pour les réseaux en renouvellement, une période d'environ deux heures est consacrée à chacune des demandes de subvention. Au cours d'un entretien d'environ 45 minutes, le directeur ou la directrice du réseau, accompagné de personnes jouant un rôle clé dans le réseau, est invité à résumer brièvement les points forts de la demande et mais surtout à répondre aux questions du comité.

Pour les demandes de création de réseaux, une période d'environ une heure est consacrée à l'évaluation de chacune des demandes en comité plénier. Aucune rencontre n'est prévue entre la direction du réseau et le comité plénier.

Le comité convient ensuite d'une cote consensuelle globale basée sur une échelle de 0 à 5 et émet des recommandations sur le budget demandé par le réseau thématique. Une cote minimale de 3.5/5.0 doit être obtenue pour chacun des critères (section 6.2) pour qu'un réseau soit considéré pour un financement.

Exceptionnel	4.5 – 5.0
Excellent	4.0 – 4.4
Très bon	3.5 – 3.9
SEUIL DE FINANCEMENT	
Bon	3.0 – 3.4
Acceptable	2.5 – 2.9
Inacceptable	< 2.5

Un rapport synthèse incluant les rapports préparés par les évaluateurs est ensuite déposé à la direction scientifique. Les réseaux thématiques sont classés par cote décroissante en fonction de leur niveau d'excellence. Tel que décrit dans la section 4.5 des [Règles générales communes](#), le rapport du comité d'évaluation est final et sans appel. Il ne peut être modifié par le FRQS, sauf pour retirer des candidatures, notamment en cas de non admissibilité ou de manquement à la conduite responsable en recherche.

Le processus d'octroi des subventions est décrit à la section 6.3 de ce document.

6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RÉSEAUX THÉMATIQUES

Les critères suivants, utilisés pour l'évaluation des demandes, ont une importance relative qui varie d'un réseau à un autre en fonction des enjeux et priorités identifiés par le réseau. Les évaluateurs prennent également en compte le degré de maturité du réseau dans leurs évaluations. Il est toutefois essentiel que le réseau thématique obtienne une note minimale de 3.5/5 pour chacun des critères ci-dessous, à l'exception de celui du budget, pour être considéré pour un financement. Les évaluateurs font des recommandations concernant le budget, mais ne lui attribue pas de note.

1. STRUCTURE ET GESTION DU RÉSEAU

- structure administrative et scientifique appropriée;
- capacité du réseau à gérer et à coordonner ses activités et le personnel de façon efficace et harmonieuse;
- approche de gestion participative;
- qualité de leadership du directeur ou de la directrice du réseau.

2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- pertinence des priorités retenues;
- cohérence et réalisme du plan stratégique de développement scientifique proposé;
- importance stratégique et valeur ajoutée pour la communauté scientifique.

3. EXCELLENCE ET QUALITÉ SCIENTIFIQUE DES STRATÉGIES ET ACTIONS PROPOSÉES EN REGARD DES VOILETS CLÉS DU PROGRAMME

Activités de concertation

- capacité à rassembler et à mobiliser les forces vives de la communauté scientifique;
- capacité à bâtir des alliances stratégiques avec d'autres groupes et organismes;
- attraction d'investissements favorisant le développement et l'excellence en recherche.

Initiatives et projets structurants

- collaborations de recherche transcendant les disciplines et les secteurs;
- collaborations au-delà des institutions et des barrières géographiques;
- coordination de la recherche entre les organisations et les milieux;
- intégration des jeunes chercheurs et des étudiants dans le réseau.

Diffusion et transfert de connaissances

- exploitation des technologies de l'information pour favoriser la circulation de l'information et rejoindre les publics cibles;
- occasions d'échanges entre les chercheurs, les étudiants, les professionnels, les décideurs et le public;
- développement de liens avec les organisations et les décideurs;
- organisation d'événements nationaux et internationaux.

Ressources communes de recherche

- disponibilité et accès pour les membres et l'ensemble de la communauté scientifique du Québec;
- importance stratégique et valeur ajoutée dans l'environnement de recherche;
- gouvernance et contrôle de la qualité rigoureux;
- financement et pérennisation des ressources mise en place par le réseau.

4. IMPORTANCE DES RÉSULTATS ET RETOMBÉES ESCOMPTÉS

- effet mobilisateur – contribue à augmenter la cohésion et la complémentarité des actions des individus et des organisations;
- effet structurant – contribue à renforcer la capacité de recherche autour de priorités ciblées;
- effet catalyseur – contribue à intégrer les connaissances dans la pratique et l'élaboration des politiques, et à la sensibilisation du public;
- effet levier – contribue à optimiser les investissements en recherche;
- capacité du réseau à contribuer :
 - au rayonnement du Québec sur la scène nationale et internationale;
 - au rehaussement de l'excellence et de la compétitivité des chercheurs du Québec et de leurs équipes;
 - et à l'optimisation des retombées de la recherche.

5. BILAN DES RÉALISATIONS ET PERFORMANCE DU RÉSEAU – UNIQUEMENT POUR LES RÉSEAUX THÉMATIQUES EN RENOUVELLEMENT

- excellence des réalisations du réseau;
- progression du réseau vers l'atteinte des résultats et retombées escomptés.

6. BUDGET

- bien-fondé de la demande budgétaire avec les priorités et le plan établi;
- justification détaillée et adéquate du budget demandé.

6.3 OCTROI DES SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

Tel que décrit à la section 4.5 des [Règles générales communes](#), le conseil d'administration du FRQS attribue le financement en fonction des priorités de l'organisation et des disponibilités budgétaires. Dans le cadre du programme de réseau thématique, comme pour tous les autres programmes du FRQS, le financement est octroyé en respectant l'ordonnancement déterminé par le comité d'évaluation, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire consacrée à ce programme et votée par le Conseil d'administration.

L'octroi de la subvention de réseau thématique et les montants des années subséquentes demeurent conditionnels à la décision du Conseil d'administration du FRQS en fonction de ses priorités stratégiques et des crédits qui sont alloués annuellement par l'Assemblée nationale du Québec. Le cas échéant, les octrois peuvent être modifiés, revus ou annulés par le Conseil d'administration, et ce, sans préavis. Les décisions de financement des conseils d'administration sont finales et sans appel. Tel que mentionné précédemment, le programme des réseaux thématiques ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS ou par ses partenaires pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

Suite à la réunion du Conseil d'administration du mois d'avril, les directeurs et les directrices de réseau thématique sont avisés du montant annuel octroyé au réseau et une copie du rapport d'évaluation est également envoyée. Le début des versements de la subvention est alors conditionnel à l'approbation du directeur ou de la directrice du réseau proposé (nouveau réseau et réseau renouvelé suite à l'évaluation) par le Conseil d'administration du FRQS.

6.4 INDICATEURS

Le suivi d'indicateurs aux fins de suivi et de reddition de compte fait partie intégrante de la stratégie d'évaluation de la performance du programme de réseaux thématiques du FRQS. Le tableau ci-dessous présente un ensemble d'indicateurs proposés pour chacun des résultats attendus des réseaux, ces derniers étant résumés dans la feuille de route des réseaux thématiques (section 1.3).

Pour démontrer l'atteinte de leurs objectifs, les réseaux devront **suivre dans le temps** les indicateurs exigés par le FRQS (précédés d'un « X » dans la liste ci-dessous) lorsque ceux-ci s'appliquent aux activités qu'ils réalisent. Ils pourront choisir d'en inclure d'autres parmi ceux qui ne sont pas exigés dans la liste ou qui ne font pas parti de cette liste.

Le suivi de ces indicateurs dans le temps, qui devront être présentés dans le rapport de progrès mi-parcours et dans la demande de renouvellement, permettra au FRQS d'avoir un portrait à jour des réseaux, de son programme de réseaux thématiques et de disposer de l'information pour la mise en valeur les retombées des réseaux.

La stratégie de suivi et de reddition de compte est en constante évolution pour s'adapter aux besoins du FRQS et à la réalité des réseaux sur le terrain. La liste d'indicateurs ci-dessous est donc appelée à évoluer.

PORTRAIT DU RÉSEAU	
Ressources financières et humaines	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> <i>Année de création du réseau</i><input checked="" type="checkbox"/> <i>Thématique du réseau</i><input checked="" type="checkbox"/> <i>Montant annuel de la subvention du FRQS</i><input checked="" type="checkbox"/> <i>Montant provenant d'autres sources de financement</i><input checked="" type="checkbox"/> <i>Nombre d'axes</i><input checked="" type="checkbox"/> <i>Composition de la structure de gouvernance</i><input checked="" type="checkbox"/> <i>Évolution du profil des membres : nombre de membres par catégorie, provenance, discipline, etc.</i>

INDICATEURS	
RÉSULTATS IMMÉDIATS	
<p>9 Forces vives de la communauté scientifique rassemblées et mobilisées pour agir de façon concertée</p>	<p>Tenue d'activités de concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre et type d'activités de concertation (ex. : assemblée, consultation, atelier, remue-méninges, identification de priorités) <input checked="" type="checkbox"/> Rôle du réseau dans l'organisation (organise ou participe) <p>Portrait des participants aux activités de concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre <input checked="" type="checkbox"/> Type (membre, collaborateur scientifique, partenaire financier, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Profil (privé, académique, public, OSBL, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Taux de participation des membres du réseau <p>Perception des membres de la santé du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Taux de satisfaction des membres du réseau
<p>10 Collaborations et coordinations structurées entre les chercheurs, les partenaires, les milieux, les secteurs...</p>	<p>Initiatives soutenues</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre et type d'initiative (ex. : projet-pilote ou innovant, initiative structurante, prix et supplément de bourses, activité de formation, etc.) <p><u>Si projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets impliquant plus d'un secteur de recherche (santé, nature technologie et société et culture) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets impliquant plus d'une institution <input type="checkbox"/> Nombre d'étudiants, par niveau, impliqués dans le projet <input type="checkbox"/> Inventaire du personnel de recherche, par type (technicien, professionnel, autres), impliqué dans le projet <p><u>Si soutien à la formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de suppléments bourses octroyés <input checked="" type="checkbox"/> Niveau des étudiants récipiendaires <p><u>Autres activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de prix offerts <input checked="" type="checkbox"/> Nombre et type d'activités de formation et nombre et profil des participants <p>Portrait des collaborateurs de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre, nom, affiliation, pays <input checked="" type="checkbox"/> Nature de la collaboration <p>Portrait des partenaires financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre, nom, affiliation, pays <input checked="" type="checkbox"/> Type de soutien (financier, en nature, etc.)

	INDICATEURS
	<p>Portrait des membres réguliers financés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre <input checked="" type="checkbox"/> Profil : affiliation institutionnelle, secteur de recherche et catégorie (chercheurs seniors, juniors, cliniciens, étudiants par niveau, etc.) <input type="checkbox"/> Répartition des membres financés selon les axes
<p>11 Amélioration et augmentation des liens et des échanges entre chercheurs, professionnels, décideurs et avec le grand public</p>	<p>Activités de diffusion et de transfert de connaissances réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre et nature des activités de diffusion et de transfert de connaissances organisées par le réseau ou avec la participation du réseau <input checked="" type="checkbox"/> Rôle du réseau (organise ou participe) <input checked="" type="checkbox"/> Portée de l'activité (provinciale, nationale, internationale) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre et profil des participants (grand public, milieu politique, milieu des affaires, milieu de la recherche, gouvernement, milieu utilisateurs, organisme de diffusion) <p>Portrait des partenaires impliqués dans l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre <input checked="" type="checkbox"/> Nom et type (collaborateur scientifique, partenaire financier, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Profil (privé, académique, public, OSBL, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Type de soutien (financier ou en nature, et montant de la contribution etc.)
<p>12 Disponibilité accrue et accès amélioré à des ressources de recherche</p>	<p>Ressources communes soutenues par le réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nom et type des ressources communes soutenues par le réseau (biobanque, plateforme technologique, registre, base de données et autres services spécialisés) <input checked="" type="checkbox"/> Rôle du réseau (gère ou contribue financièrement) <input type="checkbox"/> Revenus d'utilisation <input type="checkbox"/> Nombre d'étudiants, par niveau, impliqués dans le fonctionnement de la ressource <input type="checkbox"/> Inventaire du personnel de recherche, par type (technicien, professionnel, autres), impliqué dans le fonctionnement de la ressource <p>Portraits des utilisateurs des ressources gérées par le réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'utilisateurs membres par établissement <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'utilisateurs non-membres par établissement <input type="checkbox"/> Taux d'utilisation des ressources communes <p>Portrait des collaborateurs des ressources gérées par le réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre, nom, affiliation, pays <input checked="" type="checkbox"/> Nature de la collaboration

INDICATEURS	
	<p>Portrait des partenaires financiers des ressources gérées par le réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre, nom, affiliation, pays <input checked="" type="checkbox"/> Type de soutien (financier, en nature, etc.)
RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
<p>13 Cohésion et complémentarité des actions</p>	<p>Effet mobilisateur des individus et des organisations</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Publications découlant directement de l'utilisation des ressources du réseau <input type="checkbox"/> Croissance dans le nombre de collaborations entre les membres, interdisciplinaires, intersectorielles, internationales <input type="checkbox"/> Analyse bibliométrique des coauteurs
<p>14 Capacité de recherche renforcée autour de priorités ciblées</p>	<p>Effet structurant de l'environnement de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Créneaux développés <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de demandes d'aide financière présentées à de grands programmes nationaux dans le cadre de projets soutenus par le réseau <input checked="" type="checkbox"/> Proportion des initiatives financées par le réseau ayant obtenu une subvention par la suite <input type="checkbox"/> Montant du financement obtenu découlant des initiatives financées par le réseau (subventions reçues grâce à l'existence du réseau) <input type="checkbox"/> Montant investi dans le personnel hautement qualifié (nombre et type d'emploi)
<p>15 Intégration des connaissances dans la pratique et l'élaboration des politiques et plus grande sensibilisation du public</p>	<p>Effet catalyseur de retombées</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Liens développés avec des utilisateurs potentiels <input type="checkbox"/> Changements dans les pratiques et politiques <input checked="" type="checkbox"/> Nombre et nature des échanges grand public <input type="checkbox"/> Proportion des initiatives financées par le réseau dont les chercheurs rapportent des collaborations avec les milieux utilisateurs/parties prenantes <input type="checkbox"/> Proportion des initiatives financées par le réseau dont les chercheurs rapportent du transfert de connaissances vers des milieux de pratique <input type="checkbox"/> Participation à des consultations <input type="checkbox"/> Citations dans des documents gouvernementaux
<p>16 Optimisation des investissements en recherche</p>	<p>Effet levier financier</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Financement obtenu attribuable aux ressources communes ou aux initiatives soutenues par le réseau (retombées)

	INDICATEURS
RÉSULTATS FINAUX	
17 Leadership rassembleur du réseau reconnu au Québec et rayonnement du Québec sur la scène nationale et internationale	<input type="checkbox"/> <i>Collaborations en place avec les acteurs clés du Québec dans la thématique</i> <input type="checkbox"/> <i>Progression des collaborations nationales et internationales</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Nombre de publications mentionnant le soutien financier du réseau</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Statistiques de consultation du site Web du réseau (nombre de visites et de visiteurs du site Web)</i>
18 Excellence et compétitivité rehaussées des chercheurs et des équipes de recherche du Québec	<input type="checkbox"/> <i>Productivité scientifique des chercheurs du Québec dans la thématique (ex. données bibliométriques)</i> <input type="checkbox"/> <i>Indice de spécialisation du Québec</i> <input type="checkbox"/> <i>Part des subventions des organismes provinciaux et fédéraux, obtenue par les chercheurs du Québec dans la thématique</i> <input type="checkbox"/> <i>Nombre de brevets et inventions</i>
19 Retombées de la recherche maximisées	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Histoires de cas : avancements et découvertes scientifiques rendues possibles grâce aux activités du réseau et de son équipe</i>

7. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

JUILLET 2019

Section 2.1 Charte

- Changement dans le processus d’approbation des chartes

JUILLET 2018

Section 2.2 Direction du réseau

- Ajustements du texte en fonction des règles générales communes : remplacement du terme « chercheur autonome » par : « chercheur ou chercheuse universitaire » et « chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne »
- Ajout de texte au niveau du cumul des fonctions au sein d’un réseau pour le directeur ou la directrice qui ne peut être responsable d’axe et qui doit porter une attention à la politique sur la conduite responsable lorsqu’il ou elle est responsable d’une ressource commune

Section 2.3.1 Comité de direction

- Précisions apportées au niveau de la composition du comité de direction, qui peut être composé seulement de membres réguliers

Section 2.3.3 Assemblée des membres

- Ajout d’une section sur le vote par voie électronique

Section 2.3.5 Conflits d’intérêts et confidentialité

- Ajout d’une nouvelle section sur l’utilisation de formulaire de divulgation de conflits d’intérêts et d’engagement à la confidentialité pour les membres du comité de direction, du comité scientifique et des comités d’évaluation

Section 2.4 Membres

- Ajustement de la définition de membre régulier en lien avec les règles générales communes (comme pour la section 2.2)
- Ajout de précisions dans la définition de membre étudiant

Section 2.4.3 Privilèges et responsabilités des membres

- Ajustement du texte sur les privilèges accordés aux membres réguliers des réseaux
- Ajout d’une section sur la gestion des fonds dans le cas de concours impliquant plus d’un réseau

Section 3.2 Établissement gestionnaire

- Importantes modifications apportées à la section 3.2.1 qui détaille le processus de changement de lieu d’administration du réseau et ajout d’une annexe (Annexe A)
- Mise à jour importante de la section 3.2.2 sur les transferts interétablissements

Section 3.3 Utilisation de la subvention et dépenses admissibles

- Ajustements apportés aux différentes catégories de dépenses
- Montant de la compensation financière de la personne qui dirige le réseau : le montant a été majoré à 20 000 \$ dans le cas d’une codirection
- Montant admissible pour le matériel promotionnel de 2 000 \$
- Précision apportée au niveau des dépenses non admissibles concernant, entre autres, l’alcool et la rémunération d’évaluateurs
- Ajustement du texte sur l’achat d’équipement de recherche (montant maximal et propriété)

Section 3.4. Rapport financier

- Mise à jour de la section et développement d'un nouveau gabarit de rapport financier

Section 4.4 Rapport de progrès

- Modifications apportées : le rapport de progrès sera demandé aux réseaux à mi-parcours, le 1^{er} juin, et sera évalué par le comité permanent

Section 5.3 Exigences en matière de communications

- Ajout de détails pour la reconnaissance du soutien du FRQS et « l'étiquette réseau »

Section 5.4 Reconnaissance de la subvention dans le CV commun (et annexe B)

- Ajout d'une section et d'une annexe pour reconnaître la subvention du réseau dans le CV commun

Section 6.4 Indicateurs

- Mise à jour de la liste d'indicateurs et identification des indicateurs exigés

ANNEXE A : RECOMMANDATIONS – GESTION FINANCIÈRE D’UNE SUBVENTION DE RÉSEAU THÉMATIQUE LORS DU CHANGEMENT D’ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE

Définitions

Compte du réseau : compte recevant les subventions directement du FRQS

Compte ouvert suite à un transfert : tous les comptes ouverts suite à un transfert intra ou interétablissement à partir du compte du réseau

Recommandations générales

- L'établissement gestionnaire du compte du réseau (ci-dessous appelé « ancien compte ») devrait cesser d'effectuer des dépenses à la date convenue avec le FRQS et le nouvel établissement, généralement le 31 mars qui marque la fin de l'exercice financier.
- À cette même date, l'établissement gérant l'ancien compte du réseau ne peut plus faire aucun transfert intra ou interétablissement, sauf avec une autorisation écrite du FRQS*.
- L'établissement gérant l'ancien compte du réseau doit transférer les sommes non-dépensées dès que possible à l'établissement gérant le nouveau compte du réseau.
- L'ancien compte du réseau et tous les comptes créés suite à un transfert à partir de ce compte, devront être fermés définitivement deux ans après le dernier versement du FRQS. Les sommes non-dépensées des comptes ouverts suite à un transfert doivent être retournées à l'établissement gérant l'ancien compte du réseau. Ce dernier fera un transfert de ces sommes à l'établissement gérant le nouveau compte.
- Les rapports financiers des comptes créés suite à un transfert sont toujours transmis à l'établissement d'où provient le transfert, et ce, jusqu'à leur fermeture.
- L'établissement gérant l'ancien compte du réseau continue de produire les rapports financiers jusqu'à la fermeture du compte. Ces rapports sont transmis au réseau et au FRQS.

*Dans le cas où un réseau n'est pas encore officiellement renouvelé par le FRQS, l'ancien compte du réseau pourra continuer à être utilisé pour payer des factures urgentes ou faire des transferts de fonds urgents.

Procédure détaillée et schématisée : pages suivantes

Procédure détaillée

Mise en contexte : Le réseau est géré à l'établissement A jusqu'au 31 mars 2018 (année financière 2017-2018). L'établissement B recevra les subventions du réseau provenant du FRQS à partir d'avril 2018 (année financière 2018-2019). Les années sont à titre indicatif seulement, pour faciliter la compréhension.

2017-2018

- Subvention du réseau versée par le FRQS à l'établissement A
- Activités normales du compte du réseau à l'établissement A
- Au 31 mars 2018 :
 - le compte du réseau de l'établissement A reste ouvert, mais cesse ses activités;
 - les comptes créés suite à un transfert à partir de l'établissement A, restent ouverts pour un maximum d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2019.
- Rapports financiers :
 - un rapport financier du compte du réseau (ci-dessous appelé « ancien compte ») de l'établissement A est fourni au FRQS;
 - les responsables des comptes ouverts suite à un transfert fournissent leurs rapports financiers à l'établissement A.

Changement d'établissement

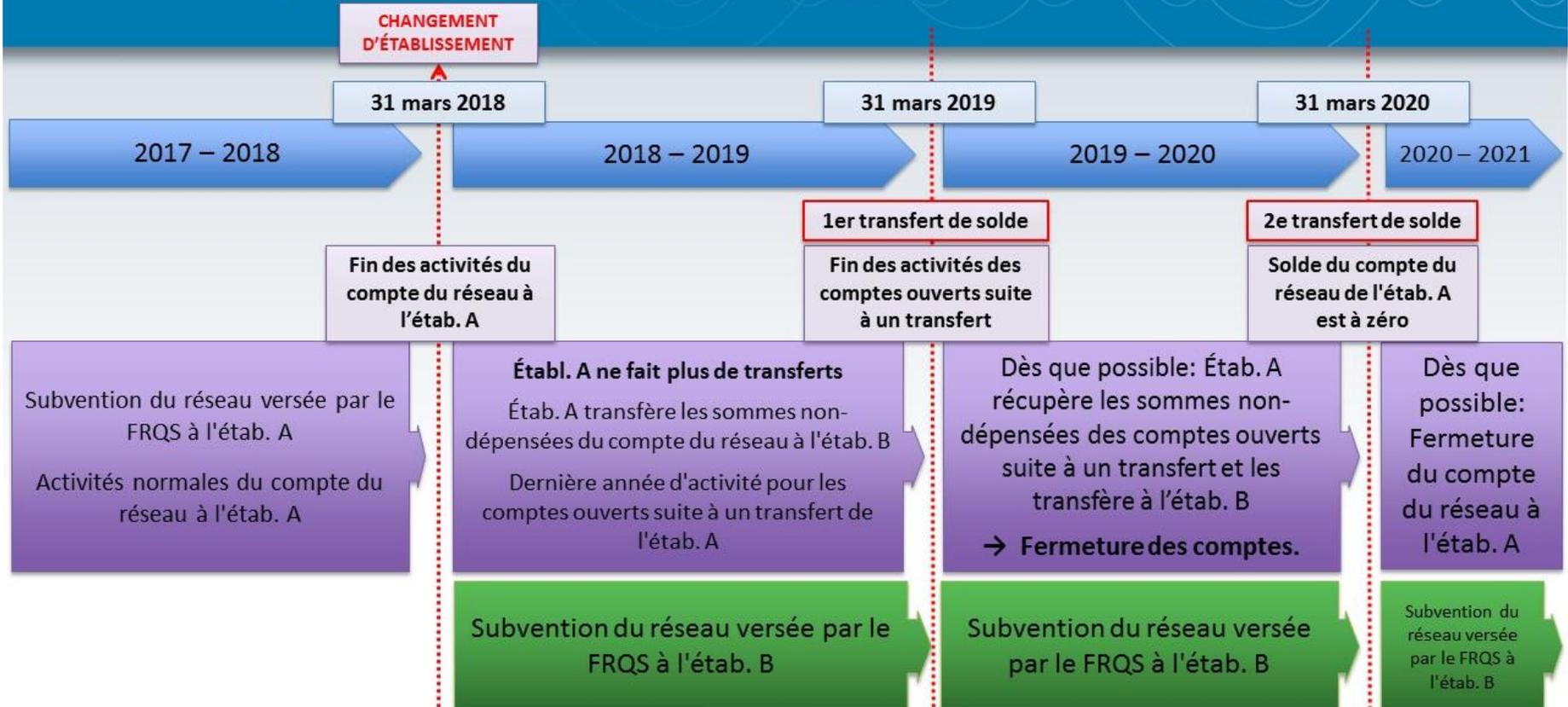
2018-2019

- Subvention du réseau versée par le FRQS à l'établissement B
- L'établissement A peut payer des **factures**, seulement si les fonds ont été engagés en 2017-2018 et si leur paiement est urgent. Sinon le paiement devra se faire à partir de l'établissement B.
- L'établissement A transfère les sommes non-dépensées de l'ancien compte du réseau à l'établissement B
- Dernière année d'activité pour les comptes ouverts suite à un transfert de l'établissement A
- **L'établissement A ne peut faire aucun transfert intra ou interétablissement**, sauf avec une autorisation écrite du FRQS. Si des sommes ont été engagées à cet effet en 2017-2018 par l'établissement A, **le transfert devra se faire à partir de l'établissement B.**
- Rapport financier :
 - un rapport financier de l'établissement A pour l'ancien compte du réseau est fourni au FRQS et au réseau;
 - un rapport financier de l'établissement B pour le nouveau compte du réseau est fourni au FRQS;
 - les responsables des comptes ouverts suite à un transfert fournissent leurs rapports financiers à l'établissement qui leur a fait le transfert.

2019-2020 :

- L'établissement A récupère les sommes non-dépensées de tous les comptes ouverts suite à un transfert et tous les comptes ouverts suite à un transfert sont fermés.
- Avant le 31 mars 2020, l'établissement A transfère les sommes récupérés à l'établissement B.
- Au 31 mars 2020, le solde de l'ancien compte du réseau à l'établissement A est à zéro et est fermé dès que possible.
- Rapport financier :
 - un rapport financier de l'établissement A est fourni au FRQS et au réseau;
 - un rapport financier de l'établissement B est fourni au FRQS;
 - les responsables des comptes ouverts suite à un transfert fournissent leurs rapports financiers à l'établissement qui leur a fait le transfert.

Meilleures pratiques proposées pour un changement d'établissement gestionnaire



Les années sont à titre indicatif seulement

ANNEXE B : RECONNAISSANCE DE LA SUBVENTION OU DE L’AFFILIATION DANS LE CVC

Information à personnaliser / Information applicable à tous

CVC – section « Financement de recherche »

Chercheur principal **Nom du réseau**, Subvention, Infrastructures
Est-ce que c'est un projet de recherche clinique ? : Non
Sources de financement :
2017/4 - 2022/3 Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)
Réseaux thématiques
Montant total – 250 000 (Dollar canadien)
Portion de financement reçu – 250 000 (Dollar canadien)
Co-chercheur : **Noms des responsables d’axes**

Directrice(s) et
directeur(s) de
réseaux

CVC – section « Financement de recherche »

Co-chercheur **Nom du réseau**, Subvention, Infrastructures
Est-ce que c'est un projet de recherche clinique ? : Non
Sources de financement :
2017/4 - 2022/3 Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)
Nom du réseau, nom de l’axe
Montant total - 250 000 (Dollar canadien)
Portion de financement reçu - 5 000* (Dollar canadien)
Chercheur principal : **Nom du directeur ou de la directrice du réseau**
Co-chercheur : **Noms des responsables d’axes**

Responsables
d’axes
*Dans la section
« portion » :
inscrire le
montant
approximatif
consacré à l’axe

CVC – section « Financement de recherche »

Chercheur principal **Titre de la subvention**, Subvention
Est-ce que c'est un projet de recherche clinique ? : **Oui ou non**
Sources de financement :
2017/4 - 2018/3 **Nom du réseau** - soutenu financièrement par le Fonds de
recherche du Québec – Santé
Projets pilotes
Montant total - 20 000 (Dollar canadien)
Portion de financement reçu - 20 000 (Dollar canadien)

Membres
réguliers
recevant une
subvention du
réseau

CVC – document joint « Contributions détaillées », section « 2 – Activités et contributions »

Membre siégeant sur un comité ou ayant un rôle particulier
Membre régulier, siégeant sur le comité de direction du [nom du réseau], un réseau
thématique soutenu financièrement par le Fonds de recherche du Québec – Santé

Appartenance au réseau
Membre associé, nom du réseau, un réseau thématique soutenu financièrement par le
Fonds de recherche du Québec – Santé

Autres
membres